

TRANSACTIONS

AU ROYAUME DU CASH

Plus de 264 milliards de dirhams en liquide circulent dans l'économie et passent sous les radars du fisc. Dans le pays où le cash est roi, l'Etat est impuissant face à ce mal.

Le 23 septembre dernier, le directeur général du Groupe Attijariwafa bank, Ismaïl Douiri, tirait la sonnette d'alarme sur le danger de l'inflation de cash dans l'économie nationale.

Une situation qui représente un danger pour le secteur bancaire : *“La croissance des crédits est plus importante que celle des dépôts. Au lieu que ces dépôts restent dans le secteur bancaire et soient recyclés en crédits, ils partent en billets de banque.”* 24 heures plus tard, c'était au tour du wali de Bank Al-Maghrib (BAM) d'alerter sur le fait que les dépôts bancaires avaient fondu, passant d'une

hausse de 6% en 2017 à 3,5% cette année. Pour le cash, *“nous sommes passés de 10 milliards de dirhams de hausse (de cash, ndlr) par an à 17 milliards aujourd'hui”*, a souligné Abdellatif Jouahri. Le dernier

à sonner le tocsin est le HCP qui, dans son rapport *“La situation économique en 2019 et ses perspectives en 2020”*, publié le 14 janvier, notait que *“le marché monétaire aurait été affecté en 2019 par la persistance du besoin en liquidité bancaire au niveau de 65 milliards de dirhams (...) L'ampleur de la sous-liquidité aurait été due principalement à la poursuite de l'accélération de la circulation fiduciaire de plus de 7,5% en 2019 au lieu de 5,7% en moyenne entre 2012-2018. A cela s'ajoute le niveau de la croissance des dépôts bancaires à caractère monétaire qui n'aurait pas dé-*

L'ARGENT LIQUIDE EN CIRCULATION CONSTITUE PLUS DE 2,5% DU PIB.



» *passé 2,7% en 2019*”. Résultat, en septembre dernier, BAM a réduit son taux de réserve monétaire de 4 à 2% pour préparer le terrain à davantage d’injections de liquidités par les banques. Au total, l’argent liquide en circulation constitue plus de 2,5% du PIB. Chaque année, près de 1500 milliards de DH de transactions sont effectuées en monnaie fiduciaire.

Peur sur les comptes

Le retrait massif des liquidités sur les comptes bancaires traduit la peur provoquée par la multiplication des avis à tiers détenteur (ATD). Cette méthode de recouvrement forcé, contenue dans la loi n° 15-97 formant Code de recouvrement des créances publiques, permet à la Direction générale des impôts (DGI) de récupérer directement les impôts et taxes dus, du compte bancaire du débiteur (particulier ou entreprise). *“ Avec l’informatisation de l’administration fiscale, on est en mesure de tracer toutes les opérations du contribuable. Par conséquent, les gens ont préféré mettre à l’abri leurs avoirs, dans des coffres forts par exemple ”*, constate le fiscaliste Mohamed Rahj.

Devant les perturbations engendrées par les ATD au niveau des dépôts bancaires, l’administration dirigée alors par Omar Faraj a dû faire marche arrière. Ainsi, le 12 mars dernier, et *“ vu l’impact de la procédure de recouvrement par voie d’ATD sur les liquidités des redevables ”*, la DGI avait suspendu temporairement le recours à cette procédure. Un mois plus tard, une note interne appelait les directeurs des administrations fiscales décentralisées au respect strict des dispositions du Code de recouvrement des créances publiques. Malgré ce rappel à l’ordre, la chute des dépôts bancaires va s’accroître au point d’aggraver le besoin en liquidités du secteur bancaire. C’est le ministre des Finances, Mohamed Benchaâboun, qui prend le problème à bras-le-corps. Dans la Loi de Finances 2020, le ministre veut *“ rétablir la confiance ”* : une amnistie sur les avoirs en liquide est ainsi programmée dans le but d’*“ injecter des liquidités dans le circuit bancaire ”*.

Le liquide, gage de confiance

Au-delà du phénomène conjoncturel, la culture du cash est profondément ancrée dans la société marocaine. Les commerçants par exemple ne jurent que par le liquide et, que ce soit dans le secteur formel ou informel, le chèque a rarement droit de cité. *“ Il n’a jamais été considéré*



Des milliards de dirhams circulent de main en main entre commerçants, au nez et à la barbe du fisc.

comme un moyen de paiement sûr dans les transactions commerciales”, relève Bachir Ahechmoud, président du Conseil national du syndicat des commerçants et des professionnels (SNCP). Pour plusieurs opérateurs, le chèque ou les effets de commerce sont *“ un grand risque à gérer ”*. Et peu importe l’obligation de procéder aux paiements par chèque au-delà de 10 000 dirhams. Pour le président du SNCP, *“ les commerçants, qu’ils soient détaillants ou grossistes, préfèrent s’acquitter de l’amende au niveau du fisc que de prendre le risque des chèques impayés ”*. Selon le fiscaliste Mohamed Rahj, *“ si cette pratique concerne essentiellement l’informel, elle touche aussi une partie de l’économie formelle, comme par exemple les commerçants de Derb Omar, un certain nombre de prestataires de services ou quelques professions libérales, qui préfèrent utiliser l’argent liquide ”*.

Mais c’est dans le circuit informel que le cash



© TNOUINI

est irremplaçable. Sur ce marché, pratiquement toutes les transactions s'effectuent en argent liquide. *“Cela concerne aussi bien les marchandises importées de Turquie, de Chine ou du Bangladesh, que les produits acquis auprès de fournisseurs locaux”*, explique un grossiste de produits de prêt-à-porter au Souk Korea à Casablanca. *“Le système des transactions est basé essentiellement sur la confiance entre opérateurs”*, nous explique un commerçant.

Une confiance brisée par un incident qui a fait grand bruit : un client régulier auprès d'un groupe de grossistes importants a acquis des marchandises ainsi que des avances en liquide auprès de plusieurs commerçants, d'une valeur totale de près de 20 millions de DH, avant de prendre la poudre d'escampette, raconte un professionnel. Aujourd'hui, la méfiance est encore plus grande puisque *“le paiement en cash est exigé avant de procéder à toute transaction”*, nous signale un grossiste de Souk Korea.

CASH ME IF YOU CAN

2,5%

Pourcentage en termes de PIB du liquide en circulation

1500

milliards de DH de transactions effectuées annuellement

264

milliards de DH en circulation

17

milliards de DH de plus en 2019

Amnistie fiscale

COMMENT ÇA MARCHE ?

Instaurée par la Loi de Finances 2020, l'amnistie fiscale sur les avoirs liquides concerne les personnes physiques ayant leur domicile fiscal au Maroc, au titre des profits ou revenus se rapportant à l'exercice d'une activité professionnelle ou agricole n'ayant pas été déclarés avant le 1^{er} janvier 2020, au titre de l'IR. Cette opération porte sur les avoirs liquides en monnaie fiduciaire ou déposés dans des comptes bancaires. Prévu pour une durée de 6 mois, ce régime dérogatoire permet aux contribuables de se mettre en conformité avec l'administration fiscale, moyennant le paiement d'une contribution libératoire de 5% des avoirs liquides détenus. Ce patrimoine fait l'objet d'une déclaration déposée auprès de la banque du contribuable contre récépissé. Un document qui comporte les éléments d'identification de la partie versante et le montant des avoirs liquides déposés dans des comptes ou détenus en monnaie fiduciaire. ■

Coffre-fort et compteur de billets

L'argent liquide présente un autre avantage pour les acteurs économiques opérant dans l'informel : *“Sa disponibilité à tout moment”*, explique un grossiste. Des professionnels arguent que des opportunités à saisir peuvent se présenter parfois dans la soirée. *“Soit vous avez de la liquidité chez vous pour passer la transaction sur le champ, soit c'est un concurrent qui en profite”*, ajoute notre interlocuteur. La plupart des grossistes disposent ainsi de coffres-forts chez eux, ainsi que de compteuses de billets.

Ceux qui disposent d'un compte bancaire *“préfèrent retirer de l'argent avant de payer en liquide, pour éviter toute traçabilité vis-à-vis du fisc”*, précise un commerçant. La rude concurrence dans ce secteur favorise également le recours au cash dans d'autres transactions, notamment auprès des fournisseurs locaux. *“Par exemple, si un commerçant décide d'acquiescer un produit auprès d'un fournisseur, avec une facture en bonne et due forme, en payant la TVA, ses concurrents, qui s'approvisionnent en payant cash, sans aucune facture, auront l'avantage du prix, puisqu'ils supportent un coût moins élevé”*, nous confie-t-on. Des pratiques qui s'avèrent difficiles à abolir. Pour preuve, la levée de boucliers des commer-





Le ministre de l'Economie, Mohamed Benchaâboun, le wali de Bank Al-Maghrib, Abdellatif Jouahri, et le GPBM ont uni leurs efforts pour lutter contre la culture du cash. En vain.

» çants, l'année dernière, suite à la décision d'introduire le système de facturation électronique. Cette mobilisation s'est avérée payante dans la mesure où la disposition, prévue par la Loi de Finances 2018, n'a pas été appliquée aux commerçants et prestataires de services forfaitaires. Quand bien même l'Etat prendrait des mesures drastiques pour lutter contre les transactions en liquide, des solutions existeraient toujours pour les commerçants. *"Ils pourront remplacer le liquide par l'or ou tout simplement revenir au vieux système de troc qui a toujours cours"*, avance Bachir Ahechmoud.

Au-delà des relations entre commerçants, le cash est également dominant dans les transactions avec les clients finaux, chez qui le paiement par carte bancaire peine encore à percer. *"Le réseau des commerçants souffre d'un grand déficit en équipements, notamment en terminaux de paiement électronique (TPE). Certains, parmi ceux*

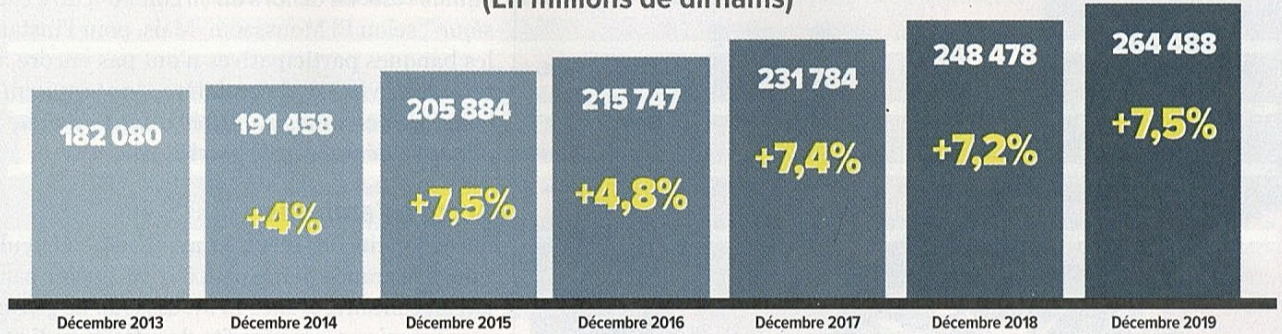
qui en disposent, refusent généralement que les clients paient par carte, pour éviter la traçabilité ou à cause du taux élevé des commissions prélevées", explique l'économiste Hicham El Moussaoui, professeur à l'université Ibnou Tofail à Kénitra. D'où l'importance, selon lui, d'instaurer des incitations au profit des commerçants, en vue de favoriser leur équipement en outils de paiement électronique ou de mobile money.

**"LES
COMMERÇANTS
POURRONT
REMPLENER LE
LIQUIDE PAR
L'OR OU
REVENIR AU
VIEUX SYSTÈME
DE TROC"**

Le fellah, défenseur du cash

D'autres secteurs échappent complètement au circuit bancaire, comme l'agriculture où beaucoup d'hommes d'affaires investissent pour justement échapper au fisc, expliquait récemment à *TelQuel* l'avocat fiscaliste Lahsen Daddi : *"Ils peuvent, en cas de vérification fiscale, justifier des revenus en cash, ou en noir, générés dans d'autres secteurs d'activité, en les liant à des revenus agricoles. Ils profitent ainsi des dispositions de la Loi de Finances 2014*

LIQUIDE EN CIRCULATION (En millions de dirhams)



Source : Bank Al-Maghrib

conformément à laquelle le secteur agricole bénéficie d'une exonération totale de l'IS et de l'IR pour les exploitants réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions de dirhams."

Cependant, "la Loi de Finances 2020 a apporté une précision de taille au niveau de l'examen d'ensemble puisque, désormais, la justification des revenus par l'exercice d'une activité exonérée nécessite que les revenus de cette activité, y compris donc l'agriculture, fassent l'objet d'une déclaration nonobstant toute disposition contraire", précise le président de la commission fiscalité et régime de change de la CGEM, Mohamed Hdid.

Freins religieux

La thésaurisation (fait de garder son argent en dehors du circuit économique) irrigue aussi la masse de liquide en circulation. "Le Maroc est encore influencé par les habitudes de la société patriarcale, surtout avec le faible taux d'activité des femmes, dont une grande majorité est exclue du circuit bancaire formel en raison d'un manque de vulgarisation et d'éducation financière. D'où le recours systématique au cash chez cette catégorie", explique Hicham El Moussaoui. Historiquement, les femmes marocaines ont développé une série de mécanismes de thésaurisation, notamment via les fameuses techniques de "darete" ou "9or3a", considérées comme "le système de crédit des pauvres", image Hicham El Moussaoui. El Moussaoui déplore également la faible diversification des produits bancaires et l'absence d'une offre adaptée pour capter l'épargne des ménages. En plus de la faible attractivité des produits existants. "Par exemple, les dépôts à »



Transfert d'argent UN BUSINESS JUTEUX

Wafacash, Cash Plus, Canal M, Daman Cash, les agences de transfert d'argent ont poussé comme des champignons sur le terrain fertile du liquide. Au total, 13 opérateurs se partagent ce marché juteux. Ainsi, selon les données de Bank Al-Maghrib, ces établissements de paiement ont eu une activité globale estimée à près de 2,3 milliards de DH à fin 2018, en hausse de 20% par rapport à l'année précédente. Le volume des transferts internationaux à destination du Maroc a augmenté de 14,6% en 2018 pour s'établir à 26,3 milliards de DH. Les transferts nationaux ont, pour leur part, dépassé les 32 milliards de DH à fin 2018 contre 26,5 milliards en 2017. Selon Bank Al-Maghrib, la rentabilité de ces établissements a progressé de 3% en 2018, soit 852 millions de dirhams engrangés. Le résultat net de l'ensemble des opérateurs a enregistré une progression de près de 9% en 2018. ■



© DR

» *vue ne sont pas rémunérés*”, souligne-t-il. D’où l’importance, selon lui, d’activer une série de leviers pour inverser la tendance : *“Les associations de microcrédits, qui devraient évoluer vers des statuts de fondations, pourraient jouer un rôle décisif dans ce sens.”*

Autre frein culturel qui favorise la circulation du cash : la réticence liée à des motivations religieuses vis-à-vis des produits financiers. Sur ce

Le paiement par carte bancaire est toujours rejeté par beaucoup d’acteurs économiques pour éviter toute traçabilité.

Nouveaux modes de paiement LA MAYONNAISE NE PREND PAS

Dans différents pays à travers le monde, la digitalisation a favorisé la diminution du volume de cash en circulation. Cartes bancaires, puces électroniques sous-cutanées, cryptomonnaies, mobile banking... autant de nouveaux modes de paiement utilisés ailleurs. Au Maroc, ce n’est toujours pas le cas. Car, même si le taux de pénétration du paiement par carte continue de progresser, le mobile banking est encore balbutiant. Ce qui ne semble pas décourager les trois opérateurs télécoms qui ont prévu de lancer des solutions de paiement via smartphone à partir de cette année. *“L’Etat a un rôle décisif à jouer, à travers la digitalisation des paiements des prestations des administrations, comme cela a été fait pour le télépaiement des impôts”*, affirme l’économiste Hicham El Moussaoui. ■

point, *“le lancement de la finance participative devra permettre de capter une partie de l’argent liquide resté en dehors du circuit bancaire classique”*, selon El Moussaoui. Mais, pour l’instant, les banques participatives n’ont pas encore atteint leur vitesse de croisière, *“notamment à cause de certaines rigidités ayant marqué la phase de démarrage”*, précise-t-il.

Accro à l’amnistie

Sur la totalité des billets et monnaies en circulation, une grande partie peut être récupérée par le circuit bancaire, avance El Moussaoui. Le gouvernement mise sur la réussite de cette opération, à l’instar de celle lancée il y a quelques années pour les biens détenus à l’étranger. Le bilan dressé en 2016 a montré que les réalisations avaient dépassé les objectifs fixés pour cette opération, qui concernait les biens immobiliers et les actifs financiers, avec plus de 3,5 milliards³ de dirhams rapatriés. L’Etat a lancé une amnistie fiscale qui permettra à certains opérateurs, ayant des sommes en liquide non déclarées, de les réintroduire dans le circuit bancaire moyennant une contribution libératoire de 5%. Une recette qui sera sans efficacité, selon Hicham El Moussaoui : *“Les déclarations du ministre des Finances, précisant qu’il s’agit d’une dernière chance pour cette catégorie de personnes, semblent avoir créé un climat de panique.”* Le fiscaliste Mohamed Rahj est plus inquiet : *“Quel signal envoie-t-on aux contribuables qui ont toujours payé leurs impôts en temps et en heure ? Ces amnisties répétées ne vont-elles pas les pousser à frauder à leur tour ?”* En l’espace de 6 ans, quatre opérations d’amnistie ont été lancées : trois concernent les avoirs détenus à l’étranger (2014, 2016 et 2020) et une les avoirs liquides.

Au-delà de ces opérations ponctuelles, il s’agit avant tout de rétablir la confiance vis-à-vis de l’administration fiscale. Le président de la commission fiscalité et régime de change de la CGEM, Mohamed Hdid, avance que *“le retrait massif de liquidités en 2019 n’est pas dû uniquement à cette histoire d’ATD. Il s’agit d’une question de confiance à consolider de manière plus globale avec l’Etat”*. La confiance ne doit pas seulement être rétablie vis-à-vis de l’administration fiscale, mais aussi du système bancaire. *“De récentes études ont mis l’accent sur une sorte de situation de rente des banques. Cela a renforcé la méfiance, voire la défiance des citoyens vis-à-vis du système bancaire”*, conclut Hicham El Moussaoui. ■